

## ***Compte Rendu du Conseil Municipal du 21/05/2024***

### **Convocation du 17 mai 2024 affichée le 17 mai 2024 n° 79**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	DUMERCQ Benoît
CANTAU Christian	FERNANDEZ Nathalie
D'ALMEIDA Prudence	ETCHELECU Jean-Jacques
DESANLIS Élisabeth	NARBEY Nicolas
DUCAZAU Patricia	PONS Yves

### **Absentes-excusées :**

DASQUET Anne - LADONNE Laura - PASQUIER Annick

### **Procurations :**

DASQUET Anne donne procuration à DESANLIS Élisabeth.

PASQUIER Annick donne procuration à D'ALMEIDA Prudence.

FERNANDEZ Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer, M. le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 09/04/2024 appelle des observations : pas d'observations.

### **I - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DARRIEULAT EN VUE DE LA CRÉATION D'UN ESPACE MULTISERVICES**

**OBJET : Opération d'aménagement de la maison darrieulat en vue de la création d'un espace multiservices.**

#### **Délibération n°1- 21-05-2024**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la dynamisation de son cœur de bourg, la Commune a souhaité engager la réhabilitation de la Maison Darrieulat en vue d'y accueillir un espace multiservices. Le programme établi par la SPL des Pyrénées Atlantiques a permis de définir un projet de réhabilitation – extension de ce bâtiment en vue d'accueillir les 3 fonctions suivantes :

- Les locaux de la mairie, remis en valeur et en capacité de répondre aux besoins actuels et à venir d'une population en croissance ;

- Un café multiservices, porté dans le cadre de l'opération « 1000 cafés », permettant d'offrir à la population épicerie, relais colis ou encore dépôt de pain ;
- Une bibliothèque.

La maîtrise d'œuvre a été confiée par la commune à l'équipe CABANTOUS-HOULBREQUE. Il est également proposé au Conseil Municipal de confier à la SPL des Pyrénées Atlantiques dont la commune est actionnaire, dans le cadre d'un contrat de mandat (article L.2422-5 du code de la commande publique) le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, pour un montant de 50 425 € HT. Le planning de réalisation de cette opération de réhabilitation-extension fixe une durée prévisionnelle globale de 3 ans.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération résultant de cette programmation s'élève à 989 409 € HT, (neuf cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent neuf euros HT) valeur juillet 2023. La réalisation de cette opération justifie des concours financiers extérieurs destinés à limiter la charge de la commune.

### **Le conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le programme de réhabilitation – extension de la Maison Darrieulat,

Vu l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qui est présentée,

Vu le projet de contrat de mandat ci-joint,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

**DÉCIDE** : D'engager la réalisation de l'équipement multi-services de SAMES,

**DÉCIDE** : D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de cet équipement au montant de 989 409 € HT,

**DÉCIDE** : D'attribuer le marché de mandat (articles L.2422-5 et s du code de la commande publique) pour les travaux de création d'un Espace Multiservices Maison Darrieulat à Sames à la SPL des Pyrénées-Atlantiques pour un montant de 50 425 € HT,

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auprès des instances publiques,

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet proposé.

**OBJET : Prime pouvoir d'achat.**

**Délibération n°2- 21-05-2024**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (*placé auprès du Centre de Gestion*) en date du 09 novembre 2023

**1-BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

**2-MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### 3-MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 4-ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la *commune de SAMES* au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du MAIRE.

### 5-VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	7
Voix contre	3
Abstentions	2

**CONSIDÉRANT** : le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOPE** : le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

**PRÉCISE** : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**III – Convention de mise à disposition des locaux communaux.**

**Délibération n°3- 21-05-2024**

**OBJET : Convention de mise à disposition des locaux communaux.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que des locaux communaux situés au 75 route de Saint-Jean sont régulièrement loués à des associations ou des particuliers pour des manifestations diverses. Il estime opportun que chacune de ces utilisations donne lieu à la signature d'une convention spécifiant les obligations à la charge des preneurs notamment en matière de sécurité, d'assurance, d'utilisation et de remise en état des locaux. Il en dépose un projet sur le bureau.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté ce document, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** : de retravailler la convention avant de délibérer.

**DÉCIDE** : de reporter la délibération au prochain conseil municipal.

**IV - Signature d'un Bail Emphytéotique Administratif Inversé en vue de la création d'une nouvelle mairie, d'une bibliothèque, d'un café multi-services et de 3 logements sur la commune de SAMES et modification de la convention de portage.**

**Délibération n°4- 21-05-2024**

**OBJET : Signature d'un Bail Emphytéotique Administratif Inversé en vue de la création d'une nouvelle mairie, d'une bibliothèque, d'un café multi-services et de 3 logements sur la commune de SAMES et modification de la convention de portage.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par acte notarié daté du 10 août 2021, l'EPFL PAYS BASQUE a procédé à l'acquisition, pour le compte de la Commune de SAMES, d'une maison à usage d'habitation d'environ 200 mètres carrés comprenant au rez-de-chaussée une partie à usage d'habitation et partie anciennement à usage de boulangerie et un étage entièrement à usage d'habitation.

L'acquisition de ce bien cadastré section C numéro 823 pour un montant de 255 000 Euros a été effectuée dans le cadre d'une convention d'action foncière qui avait initialement été signée entre la commune de SAMES et l'EPFL PAYS BASQUE le 20 novembre 2020.

La commune de SAMES a effectivement le projet de réhabiliter ce bien pour y installer un bâtiment et des équipements publics répondant à un besoin d'intérêt général (création d'une nouvelle mairie, d'une bibliothèque, d'un café multi-services et de trois logements locatifs communaux).

Afin de lui permettre de réaliser ce projet, l'EPFL Pays Basque et la commune de SAMES ont

convenu de conclure un bail emphytéotique administratif d'une durée de 18 ans avec promesse de vente à la commune à l'expiration du bail conformément aux dispositions des articles L.1311-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ce bail emphytéotique administratif est parfaitement adapté au projet de la commune puisqu'il lui permet de réaliser cette opération d'intérêt général tout en étalant le remboursement de la charge foncière sur le long terme.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer par acte authentique devant notaire ce bail emphytéotique administratif avec promesse de vente à la commune de SAMES pour une durée de 18 ans et avec une redevance symbolique d'un euro par an.

Il convient par ailleurs de rappeler que la convention d'action foncière qui avait été signée le 20 novembre 2020 prévoit le portage de ce bien pendant une durée de 20 ans commençant à courir à compter de la signature de la convention.

Afin de faire coïncider la durée de portage du bien avec celle du bail emphytéotique administratif, il convient de modifier la convention d'action foncière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après avoir délibéré décide :

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

**AUTORISE :** Monsieur le Maire de la commune de SAMES à signer avec l'EPFL PAYS BASQUE un bail emphytéotique administratif d'une durée de 18 ans avec promesse de vente au profit de la commune portant sur le bien immobilier situé 17 Chemin de l'Eglise à 64520 SAMES et cadastré section C numéro 523 moyennant une redevance symbolique d'un euro par an.

**AUTORISE :** Monsieur le Maire de la commune de SAMES à signer l'avenant à la convention d'action foncière qui sera proposé par l'EPFL Pays Basque afin de faire coïncider la durée du portage du bien immobilier précité avec celle du bail emphytéotique administratif inversé.

## Questions diverses :

### 1) CARNET multiservices et estimation travaux cabinet d'architectes CABANTOUS-HOULBREQUE.

Lors de la présentation de l'avant-projet sommaire (APS), le cabinet chiffre le projet à : **1 214 972,40 €.**

La SPL agissant en qualité d'AEMO demande au cabinet d'architectes CABANTOUS-HOULBREQUE de réviser ces chiffres et de faire une proposition plus conforme à la demande initiale de la commune pour le 29 mai 2024.

**2) Terrain de Mme GUERILLON**

L'EPFL propose à la commune de Sames un portage sur 4 ans pour la somme de 86 072,00 €.

**3) Point sur les commissions, syndicats et réunions.**

**4) Randonnée à Sames**

L'office du tourisme pays Basque a proposé un tracé qui ne passe pas par le centre du village, ce qui est dommage : proposition d'un autre tracé passant par le bourg.

**5) Numérotation des maisons**

Le secrétaire a recensé les nouvelles maisons qui doivent être numérotées.

**6) Enquête publique en cours**

Il reste une demi-journée d'enquête le 31 mai après-midi. La publicité sera faite sur Intramuros.

**7) Frelons**

Il y a des nouveaux bouchons à disposition.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,  
Yves PONS



La secrétaire de séance,  
Nathalie FERNANDEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie Fernandez'.